

REGLEMENT VTT MAURIN DES MAURES

Article 1

Cette manifestation est ouverte à tout possesseur de V.T.T. ayant un minimum de condition physique, homme femme et enfant (-12 ans accompagné) licencié ou non.

Article 2

Les concurrents s'engagent à être prudents pour eux, mais aussi pour les autres.

Article 3

Le port du casque rigide est obligatoire pour TOUS.

Article 4

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile ; toutefois, il décline toute responsabilité pour tout accident physique, physiologique avec conséquences immédiates ou futures.

Article 5

Vous devez pointer aux ravitaillements ou signaler votre abandon afin d'éviter les recherches.

Article 6

Les concurrents s'engagent à respecter l'environnement, le code de la route et à suivre les consignes des organisateurs.

Article 7

Toute personne est responsable de son matériel, et de son comportement. En cas de vol, perte ou accident, la responsabilité de l'U.C.P.L, des communes ou des propriétaires des terres traversées ne saurait être engagée. L'autorisation de passage ponctuelle qui nous est accordée repose sur la confiance.

Article 8

“J'autorise les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prise à l'occasion de ma participation à la manifestation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires.”

L'organisateur se réserve le droit de modifications du présent règlement et des parcours, guidé en cela par des impératifs de sécurité.

Le présent règlement est considéré comme accepté à l'inscription